

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : FONCTION
PUBLIQUE

Sous matière : PERSONNEL
TITULAIRE ET STAGIAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-298
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
.....
COMMUNE DE CASTELNAUDARY
.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

OBJET :
**ATTRIBUTION
DE LA PRIME
DE POUVOIR
D'ACHAT AU
PERSONNEL
COMMUNAL**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 04 DÉCEMBRE
2023

AFFICHAGE EN DATE
DU : 04 DÉCEMBRE
2023

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

18 DEC. 2023

Séance du Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2023
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,
François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD,
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE,
Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT,
Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno
PERLES, Audrey GAIANI, Gérard MONDRAGON, Adrien
ROUZAUD

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Michel RATABOUIL À François DEMANGEOT,
Nicolas ASENSIO-VERGNES À Evelyne GUILHEM,
Delphine SANTINI À Bruno PERLES,
Préscillia GRANIER À Bernard GRIMAUD,

Absents excusés : Karole CAFFIER, Martine LACOMBE, Thierry
ROSSICH, Zohra KUFEL

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat
exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la
fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 4 octobre 2023,

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 5 octobre 2023,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 décembre 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la prime de pouvoir d'achat à destination des agents répondant aux conditions prévues par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 (agents publics recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 et encore en poste, rémunérés au 30 juin 2023 et ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.)

Il est en outre proposé au Conseil Municipal de verser cette prime en deux fois à raison de 50 % en décembre 2023 et 50 % en janvier 2024 et de définir le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération précisé par le barème du tableau suivant.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat pour la mairie de Castelnaudary
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

Monsieur le Maire précise que le montant de la prime, déterminé en application du tableau ci-dessus, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'attribution de la prime de pouvoir d'achat selon les modalités ci-dessus décrites.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à procéder au paiement de la prime et à inscrire son montant sur les budgets 2023 et 2024.

PRECISE que l'attribution de la prime de pouvoir d'achat s'effectue en fonction l'ensemble des critères du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 11 décembre 2023

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le **14 DEC. 2023**
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : **14 DEC. 2023**
Par publication le : **18 DEC. 2023**
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le **18 DEC. 2023**
ID : 011-211100763-20231211-DB2023298-DE

